



**ASSOCIATION INTERCOMMUNALE SUR LE SERVICE DE DÉFENSE
CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS DU SDIS MORGET**

Extrait de la séance du Conseil Intercommunal du 26 avril 2017

Le Conseil Intercommunal du SDIS Le Morget a pris les décisions suivantes :

1. Préavis No 02/2016-2021 sur les comptes 2016

- ◆ après avoir pris connaissance du préavis du Comité de direction
- ◆ après avoir vu les comptes
- ◆ après avoir entendu le rapport de la Commission de gestion
- ◆ considérant que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

- ◆ d'approuver les comptes 2016 et le bilan du SDIS Morget tels que présentés
- ◆ de prendre acte que la rétrocession du trop-perçu sera décomptée du 2^{ème} acompte 2017
- ◆ de donner décharge au comité de direction de sa gestion pour l'année 2016

La demande de référendum doit être annoncée par écrit au Préfet du district de Morges, dans les 10 jours suivant la présente publication, aux conditions des articles 112 et suivantes de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP).

Pour le Conseil intercommunal

Le président
Frédéric Ambresin

La secrétaire
Isabelle Cappellaro